

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48<sup>e</sup> année – N° 2 – Jeudi 15 janvier 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Convocation du corps électoral Votation fédérale du 8 mars 2026

Le Conseil fédéral a fixé au 8 mars 2026 le vote populaire concernant:

- Initiative populaire du 15 février 2023 « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » et contre-projet direct, à savoir l'arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire;
- Initiative populaire du 10 août 2023 « 200 francs, ça suffit! (initiative SSR) »;
- Initiative populaire du 22 février 2024 « Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) »;
- Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

#### Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

#### Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

#### Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

#### Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

#### Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

#### Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel

du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 15 janvier 2026.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

### Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

#### Initiative populaire cantonale rédigée de toutes pièces « Salaire minimum jurassien : pour vivre, pas pour survivre »

Les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura soussigné-e-s, conformément à l'article 75 alinéa 1 de la Constitution cantonale (RSJU 101) ainsi qu'aux articles 85 et suivants et 91 de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) demandent la modification de la loi sur le salaire minimum cantonal (RSJU 822.41):

#### Art. 3 al. 3 (modifié)

3. Si le salaire prévu par un contrat individuel, une convention collective ou un contrat-type est inférieur à celui fixé à l'article 5, c'est ce dernier qui s'applique.

#### Art. 3 al. 4 (abrogé)

#### Art. 5 al. 1 et 2 (modifié)

1. Le salaire brut minimum est de 23 francs par heure.  
2. Le salaire minimum est indexé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice mixte de l'AVS. Le salaire minimum n'est indexé qu'en cas d'augmentation de l'indice mixte de l'AVS. Le Gouvernement adapte le montant par voie d'ordonnance.

#### Art. 5 al. 3 et 4 (nouveau)

3. Pour le secteur économique visé par l'article 2 alinéa 1 lettre d de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) du 13 mars 1964, le Gouvernement peut, sur proposition du Service de l'économie et de l'emploi, fixer un salaire minimum dérogeant à l'alinéa 1.  
4. Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.

#### Art. 5a (nouveau) Contrôle

1. Le service en charge de l'économie est compétent pour contrôler le respect par les employeurs des dispositions du présent chapitre.  
2. Tout employeur doit pouvoir fournir en tout temps un état détaillé des salaires versés à chaque travailleur et du nombre correspondant d'heures de travail effectuées.

#### Art. 5b (nouveau) Sanctions

1. Lorsqu'un employeur ne respecte pas le salaire minimum prévu à l'article 5 alinéa 1, le service en charge de l'économie peut prononcer une amende administrative de 30000 francs au plus. Ce montant maximal de l'amende administrative peut être doublé en cas de récidive.  
2. Le service en charge de l'économie peut également mettre les frais de contrôle à la charge de l'employeur.  
3. Le service en charge de l'économie établit et met à jour une liste des employeurs faisant l'objet d'une décision exécutoire. Cette liste est accessible au public.

#### Art. 6 al. 1 (modifié)

Les employeurs doivent se conformer à la présente modification dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

#### Art. 7 (modifié) Entrée en vigueur

La loi modifiée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'adoption de la loi.

#### Art. 8 (abrogé)

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 14 janvier 2027 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 15 janvier 2026.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### Décisions relatives à l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI)

Le Gouvernement jurassien a approuvé les arrêtés relatifs à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) suivants:

- Arrêté concernant l'attribution d'une zone de desserte d'électricité à BWK Energie SA, niveau de réseau 3;
- Arrêté concernant l'attribution d'une zone de desserte d'électricité à BWK Energie SA, niveau de réseau 5;
- Arrêté concernant l'attribution d'une zone de desserte d'électricité à BWK Energie SA, niveau de réseau 7;
- Arrêté concernant l'attribution d'une zone de desserte d'électricité aux Services industriels de Moutier, niveau de réseau 5;
- Arrêté concernant l'attribution d'une zone de desserte d'électricité aux Services industriels de Moutier, niveau de réseau 7;
- Arrêté concernant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public pour la construction, l'extension, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement d'un réseau de distribution d'électricité pour les communes d'Alle, Basse-Allaine, Basse-Vendligne, Boécourt, Boncourt, Bourrignon, Bure, Châtillon, Clos du Doubs, Cœuve, Cornol, Courchapoix, Courchavon, Courgenay, Courrendlin, Courroux, Courtedoux, Courtételle, Dampfreux-Lugnez, Delémont, Develier, Ederswiler, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Haute-Sorne, La Baroche, Lajoux, Le Bémont, Les Enfers, Les Genevez, Mervelier, Mettembert, Montfaucon, Moutier, Movelier, Pleigne, Porrentruy, Rossemaison, Saignelégier, Saint-Brais, Saulcy, Soubey, Soyhières, Val Terbi, Vendlincourt;
- Arrêté concernant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public pour la construction, l'extension, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement d'un réseau de distribution d'électricité pour les communes de Haute-Sorne et Moutier.

L'ensemble de ces documents sont consultables sur la page: [www.jura.ch/appelec](http://www.jura.ch/appelec)

Delémont, le 9 décembre 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Département de l'économie et de la santé

**Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement**

**Nuits de Carnaval 2026**

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide :

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 14 au 15 février 2026 et du 17 au 18 février 2026 jusqu'à 6h00.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 12 février 2026.

Le ministre de l'économie et de la santé :  
Stéphane Theurillat.

Service des infrastructures

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° H18**

**Commune: Le Noirmont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: **Carnaval du Noirmont**  
 Tronçon: **Rue de la Rauracie**  
 Durée: **Vendredi 13 février 2026 de 19h00 à 22h00**  
**Samedi 14 février 2026 de 13h00 à 16h00**  
**Dimanche 15 février 2026 de 12h30 à 16h30**

Renseignements: M. Sylvain Viatte, chef de région des Franches-Montagnes (tél. 032 420 60 21)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 8 janvier 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

ECA JURA – Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

**Décision portant nomination d'instructeurs du service de défense contre l'incendie et de secours de la République et Canton du Jura**

L'établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention, vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours<sup>1)</sup>, décide :

**Article premier**

Monsieur Aubry Vincent, 1984 domicilié à Courroux;  
 Monsieur Bibler Valentin, 1998, domicilié à Bressaucourt;  
 Monsieur Burkhalter Nathan, 1993, domicilié à Courrendlin;  
 Monsieur Clerc Nathan, 1988, domicilié à Bressaucourt;  
 Monsieur Desbœufs Nathanaël, 1991, domicilié à Porrentruy;  
 Monsieur Girardin Nicolas, 1986, domicilié à Mervelier;  
 Monsieur Marquis Boris, 1993, domicilié à Montsevelier;  
 Monsieur Mathis Rhody, 1990, domicilié à Vicques;  
 Monsieur Maret Frédéric, 1983, domicilié à Moutier;  
 Monsieur Stöpfer Michael, 1984, domicilié à Saint-Ursanne;  
 sont nommés instructeurs pour le service de défense contre l'incendie et de secours.

**Art. 2**

La présente décision entre en vigueur immédiatement.  
 Saignelégier, le 12 janvier 2026.

ECA JURA - Service cantonal de défense contre l'incendie et de secours.

## Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal – Tribunal des baux à loyer et à ferme

### Composition pour la période 2026-2030 selon décision du plenum du 19 décembre 2025

#### Preneurs de logements individuels et locaux commerciaux 5 assesseurs:

1. Berberat Marcel, 2800 Delémont (ASLOCA)
2. Broquet Joanne, 2854 Bassecourt (ASLOCA)
3. Chiffelle Lachat Noémie, 2800 Delémont (ASLOCA)
4. Cattellani Claudia, 2350 Saignelégier (ASLOCA)
5. Sauvain Thomas, 2800 Delémont (ASLOCA)

#### Baillieurs de logements individuels et locaux commerciaux 5 assesseurs:

1. Brunner Xavier, 2900 Porrentruy (CIJ)
2. Chapuis Marianne, 2900 Porrentruy (CIJ)
3. Receveur Didier, 2950 Courgenay (CIJ)
4. Schaffter Hervé, 2854 Bassecourt (CIJ)
5. Kucman Julien, 2854 Bassecourt (CIJ)

#### Fermiers d'exploitations agricoles

##### 3 assesseurs:

1. Gerber Claude, 2900 Porrentruy (ASF)
2. Choulat Frédéric, 2923 Courtemaîche (ASF)
3. Choffat Sébastien, 2932 Coeuve (individuel)

#### Baillieurs d'exploitations agricoles

##### 3 assesseurs:

1. Fleury Gilles, 2800 Delémont (Bourgeoisie de Delémont)
2. Rossé Alain, 2856 Boécourt (Bourgeoisie de Boécourt-Séprais)
3. Philippe Champion, 2830 Courrendlin (individuel)

Tribunal cantonal – Conseil de prud'hommes

### Composition pour la période 2026-2030 selon décision du plenum du 19 décembre 2025

#### GROUPE 1 (horlogerie, artisanat du métal, métallurgie, mécanique, électricité, etc.)

##### Section employeurs:

1. Monnin Cyrille, 2842 Rossemaison (FER-Arcju)
2. Girardin Dominique, 2800 Delémont (Ch. comm.)
3. Beuchat Dominique, 2800 Delémont (Ch. comm.)

##### Section travailleurs:

1. Willemin Blaise, 2336 Les Bois (SYNA)
2. De Sousa Ricardo, 2800 Delémont (USJ)
3. Christe Léandre, 2854 Bassecourt (USJ)

#### GROUPE 2 (bâtiment, bois, génie civil, mines, agriculture, sylviculture, etc.)

##### Section employeurs:

1. Perrin Johan, 2900 Porrentruy (FER-Arcju)
2. Comte Didier, 2823 Courcelon (Société suisse entrepreneurs)
3. Oppliger José, 2350 Saignelégier (AJECEM)

##### Section travailleurs:

1. Maître Olivier, 2740 Moutier (USJ)
2. Hennemann Florian, 2952 Cornol (USJ)
3. Moser Grégoire, 2822 Courroux (SYNA)

#### GROUPE 3 (commerce, industrie de l'alimentation, services, hôtellerie, etc.)

##### Section employeurs:

1. Piquerez Stéphane, 2900 Porrentruy (Ch. comm.)
2. Messerli Lisa, 2843 Châtillon (individuel)
3. Schaffter Thomas, 2900 Porrentruy (AC-JU)

##### Section travailleurs:

1. Andrist France-Anne, 2800 Delémont (USJ)
2. Gisiger Stéphanie, 2800 Delémont (SYNA)
3. Oliboni Virginie, 2926 Boncourt (USJ)

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Breuleux

#### Assemblée extraordinaire des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

**jeudi 22 janvier 2026, à 20h00, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, Rue des Esserts 2, aux Breuleux**

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025.
3. Approuver l'affectation d'une partie du secteur «Sur Angosse nord Cerneux» afin d'y installer une décharge DTA provisoire pour une durée de 4 à 5 ans et la réalisation d'un passage sous-voies dans ce même secteur.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Les Breuleux, le 6 janvier 2026.

La commission des pâturages.

### Haute-Sorne

#### Remaniement parcellaire de Soulce-Undervelier Assemblée d'information

Conformément à l'article 35 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Haute-Sorne, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque les propriétaires fonciers intéressés et la population à une assemblée d'information le mardi 10 février 2026, à 20h00, à la halle des fêtes d'Undervelier.

L'avant-projet de remaniement parcellaire de Soulce-Undervelier, comprenant le plan du périmètre, le projet de statuts, ainsi que le devis des frais, sera présenté aux intéressés selon l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture par le président du jour.
2. Orientation par les autorités cantonales.
3. Orientation par l'auteur de l'avant-projet.
4. Orientation par les autorités communales.
5. Discussion générale.

Observation: Il n'y aura pas de vote de l'assemblée.

Bassecourt, le 9 janvier 2026.

Conseil communal.

### Haute-Sorne

#### Remaniement parcellaire de Soulce-Undervelier Dépôt public de l'avant-projet

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Haute-Sorne dépose publiquement, du 6 février 2026 au 25 février 2026, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, le dossier d'avant-projet du remaniement parcellaire de Soulce-Undervelier, comprenant les documents suivants:

1. Plan du périmètre: 1:5000
2. Projet de statuts
3. Avant-projet: 1:5000
4. Rapport technique, devis, liste des chemins

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leur opposition, écrite et motivée, contre le périmètre uniquement en cas de

violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 25 février 2026 inclusivement, à la Commune mixte de Haute-Sorne, Case Postale 246, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Les opposants indiqueront les numéros des parcelles concernées par leur opposition ainsi que leurs motifs.

Bassecourt, le 9 janvier 2026.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Courfaivre

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 9 janvier 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

#### Rue de la Deute-Dessous

- Pose du signal OSR 2.50 «Interdiction de parquer» avec plaque complémentaire sur la place goudronnée

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Bassecourt, le 12 janvier 2026.

Conseil communal.

### Pleigne

#### Assemblée communale extraordinaire jeudi 29 janvier 2026, à 20h00, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 4 décembre 2025.
2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.
3. Divers.

Pleigne, le 12 janvier 2026.

Conseil communal.

### Rossemaison

#### Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rossemaison le 30 juin 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 14 novembre 2025.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Rossemaison

### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rossemaison le 30 juin 2025, a été approuvé par le Gouvernement le 2 décembre 2025.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Les Bois

Requérants: Barthel Romain, Derrière Chapelet 6a, 2208 Les Hauts-Geneveys; Faber François, Derrière Chapelet 6a, 2208 Les Hauts-Geneveys. Auteur du projet: GC Maket, Rue du Doubs 10, 2336 Les Bois.

Description du projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 31 existant, pose d'une isolation périphérique sur une partie des façades, modification et création de plusieurs ouvertures, aménagement d'une terrasse couverte à l'étage, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Construction d'un garage double avec réduit de jardin et démolition d'une annexe.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 710, sise au lieu-dit Longs Champs, Le Cerneux-Godat 31, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dérogations requises: Articles 16a LAT et 24 LAT (zone agricole).

Dimensions: Longueur 15m16, largeur 13m17, hauteur 6m07, hauteur totale 9m65.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc et bardage bois; toiture: tuiles terre cuite rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 12 janvier 2026.

### Les Breuleux

Requérants: Vaucher Florence et Ludovic, Rue du Doubs 2, 2336 Les Bois. Auteur du projet: ART Conception Immobilière Sàrl, Faubourg du Lac 2, 2000 Neuchâtel.

Description du projet: Construction d'une villa familiale de deux niveaux avec un sous-sol.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2428, sise à la rue Le Crâtan, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf. Plan spécial: Le Crâtan.

Dimensions: Longueur 21m64, largeur 12m89, hauteur 5m90, hauteur totale 8m15.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi beige et taupe; toiture: tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 7 janvier 2026.

### Les Breuleux

Requérante: Commune Les Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Démolition et reconstruction du hangar des pompiers et de la voirie.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 1168, sise au lieu-dit Les Vacheries, Rue des Vacheries 13, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dérogations requises: Article 60 al. 1 OCAT (empiètement alignement); article 63 LCEP.

Dimensions: Longueur 16m93, largeur 16m07, hauteur 8m85, hauteur totale 7m10.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, fini façades avec lames bois noires et lame métallique noires; toiture: charpente bois, couverture éternit ondulé grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 janvier 2026.

### Clos du Doubs / Epiquerez

Requérant et auteur du projet: Diagonal Swiss Sarl, Rue des Combes 129, 2905 Courtedoux.

Description du projet: Installation d'une centrale photovoltaïque de 64 panneaux.

Cadastre: Epiquerez. Parcelle N° 28, sise à la rue Au Village 7, 2886 Epiquerez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: Article CA16 (panneaux solaires); article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et moti-

vées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 7 janvier 2026

## Cornol

Requérants: Schnider Mauricette, Route des Rangiers, 47, 2952 Cornol; Schnider Yan, Route des Rangiers, 47, 2952 Cornol. Auteur du projet: Beuret Fenucci ass Sàrl | arch EPFL SIA REG A, Pierre Péquignat, 19, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Rénovation et surélévation de la toiture existante (+ 10 cm). Pose de nouvelles tuiles type « Jura » grises, pose de deux velux, pose de panneaux solaires en toiture, aménagement d'une nouvelle ouverture en façade nord et réfection du bardage existant en façade.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1734, sise à la Route des Rangiers 47, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dimensions: Velux façade est: largeur 1m14, hauteur 1m18; ouverture façade nord: largeur 1m00, hauteur 1m10; panneaux solaires: largeur 1m40, hauteur 1m00.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois, pré grisaille; crépi existant; toiture: tuiles terre cuite type « Jura », grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 8 janvier 2026.

## Courrendlin

Requérant: Immo Steel Sàrl, Route de Porrentruy 74, 2800 Delémont. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description du projet: Travaux de transformation et rénovation du bâtiment, rénovation du restaurant, transformation du 1<sup>er</sup> étage et aménagement des combles en 12 appartements pour seniors. Création d'une course au sud pour l'accès aux appartements, avec ascenseur. Isolation périphérique des façades est, ouest, sud, isolation de la toiture et création de lucarnes en façade nord et sud. Démolition des WC existants du restaurant pour en aménager de nouveaux.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 56, sise à la Rue du 23-Juin, Ruelle du Vieux Moulin 10, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre CA b

Dérogation requise: Article 16 OCAT (stationnement)

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Matériaux façades: idem existant; toiture: tuiles TC nature.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 9 janvier 2026.

## Damphreux-Lugnez

Requérant: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümligen.

Description du projet: Mise en place de deux armoires à batteries (lithium-ion) pour l'alimentation de secours du système Polycom pour l'OFDF, en complément de l'infrastructure technique existante.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 2200, sise au lieu-dit Che lai Croux Hât de Buedin, Vie de Bonfol 125.1, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Justificatif hors zone à bâtir (Article 24 LAT).

Dimensions armoires: Longueur 2m20, largeur 1m00, hauteur totale +/- 2m50.

Genre de construction: Matériaux socle en béton, structure métallique, couleur RAL 7035.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux-Lugnez, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux-Lugnez, le 8 janvier 2026.

## Delémont

Requérants: Morel Daniella et Barthe Sidney, Rue de la Molière 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description du projet: Rehaussement de la toiture pour l'aménagement d'un étage supplémentaire en ossature bois, isolation périphérique sur le bâtiment existant, remplacement de la production de chaleur gaz par une pompe à chaleur air/eau, déplacement du poêle existant, transformations intérieures et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1998, sise à la Rue du Voirnet 33, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA a.

Dimensions: Longueur 11m72, largeur 8m76, hauteur 6m15, hauteur totale 7m91.

Genre de construction: Matériaux façades: lattage bois gris nature/crépi teinte existante; toiture: tuiles terre cuite, teinte gris graphite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 janvier 2026.

### Ederswiler

Requérant et auteur du projet: Römisch-katholische Kirchgemeinde Roggenburg-Ederswiler, 12, 2814 Roggenburg.

Description du projet: Grotte Maria. En collaboration avec la société Grand Paysage GmbH Landschaftsarchitektur, nous avons élaboré le projet « Maria Grotte », qui s'intègre dans le paysage et se compose de matériaux naturels.

Cadastre: Ederswiler. Parcelle N° RP\_29.1, sise au lieu-dit Landei, 2813 Ederswiler. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Ederswiler, Welschmattweg 2, 2813 Ederswiler, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 8 janvier 2026.

### Fontenais

Requérants: Macler Laetitia, La Fond de Vie 142, 2902 Fontenais; Heizmann Christophe, La Fond de Vie 142, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description du projet: Rénovation bâtiment N° 142 (toiture, façades, chauffage).

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 152, sise à la rue La Fond de Vie 142, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Façades: ocre; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 15 janvier 2026.

### Grandfontaine

Requérant: Babey Martin, La Tschairlatte 57, 2912 Réclère. Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description du projet: Construction d'un silo en tranchée (modification d'un permis existant) et aménagement d'une place en groise.

Cadastre: Grandfontaine. Parcelle N° 2266, sise à la rue Les Fosses, 2908 Grandfontaine. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Installation agricole (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 16 janvier 2026.

### Haute-Ajoie / Réclère

Requérant et auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Description du projet: Transformations du bâtiment N° 51 comprenant l'isolation périphérique, le changement de fenêtres, l'isolation de la toiture, nouvelle véranda, changement du système de chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur ext., panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Réclère. Parcelle N° 107, sise au lieu-dit Rièrè les Maisons, Le Coinat 51, 2912 Réclère. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Zone du village.

Dérogations requises: Article 259 RCC (distance à la route communale); article 18 RCC révisé (IBUS minimum).

Dimensions: Longueur 14m32, largeur 12m30, hauteur 5m40, hauteur totale 8m50.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique, crépissage blanc cassé; toiture: tuiles Jura brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 12 janvier 2026.

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Dell'Estate Jimi, Rue des Pâquerettes 19, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Démolition du bâtiment N° 21 et construction d'un immeuble d'habitation avec sous-sol. Pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2570, sise à la Rue des Pâquerettes 21, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 23m20, largeur 11m15, hauteur 5m95.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé; toiture: gravier. Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 12 janvier 2026.

### Montfaucon

Requérant: Gigon Landry, Les Montbovats 79, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Loval Sàrl, Sur Villeré 4, 2853 Courfaivre.

Description du projet: Agrandissement du rural existant avec construction de fosses à lisier, SRPA et surfaces de stockage. Démolition du bâtiment N° 79A.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 312, sise au lieu-dit Chez Brand, Les Montbovats 79, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 140 al. 1 RCC (structure cadre bâti).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Description: Mise en conformité des volumes de fosses et surfaces fumières. Création de volume supplémentaire nécessaire pour le stockage du fourrage et de la paille. Création de surfaces pour le rangement de machines et petit matériel. Mise en conformité des aires de sorties pour correspondre aux normes SRPA. Construction d'une stabulation pour accueillir environ 20 UGB supplémentaires.

Dimensions: Longueur 30m25, largeur 11m78, hauteur 7m39.

Genre de construction: Matériaux: béton, bois, métal; façades: bois; toiture: acier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 9 janvier 2026.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

### Pleigne

Requérant: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümliigen.

Description du projet: Mise en place de deux armoires à batteries en métal (lithium-ion) pour l'alimentation de secours du système Polycom pour l'OFDF, en complément de l'infrastructure technique existante. / PLEI.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 2126, sise au lieu-dit Les Planches, Rue du Réservoir 14.1, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Justificatif hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Dimensions: Longueur 1m60, largeur 1m30, hauteur 2m40, hauteur totale 2m40.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 15 janvier 2026.

### Rossemaison

Requérants: Aebi Jasmine et Cuttat Pascal, Rue de Chaux 21, 2800 Delémont. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description du projet: Construction d'une villa familiale avec garage double, piscine privée et pool house.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 555, sise au lieu-dit Sur le Perrerat, Rue Au Trocher 1, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 19m22, largeur 7m34, hauteur 7m00, hauteur totale 9m10.

Genre de construction: Matériaux façades étage: plaques fibro-ciment Ondapress 57, teinte anthracite; rez et sous-sol: crépi teinte gris clair; toiture: plaques fibro-ciment Ondapress 57, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 12 janvier 2026.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Mises au concours



Suite au départ du titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

### Juriste

**Taux d'activité:** Entre 70 % et 90 %

**Mission:** Vous transmettez à la direction élargie et aux assistants sociaux des secteurs Protection de l'enfant, Protection de l'adulte et Aide sociale, des conseils et des renseignements juridiques cohérents et indépendants en lien avec les dossiers traités. Vous instruisez et préparez les prises de position. Vous étudiez et traitez des dossiers touchant à différents domaines législatifs (pénal, civil, administratif poursuites, aide sociale, etc.). Vous suivez les évolutions de la jurisprudence fédérale et cantonale dans les domaines de la Protection de l'enfant et de l'adulte. Vous assurez certaines tâches administratives.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'une maîtrise universitaire en droit ou formation jugée équivalente. Vous possédez une excellente maîtrise de la langue française et avez de bonnes connaissances de l'allemand. Vous avez de très bonnes compétences rédactionnelles, d'assistance ou de préparation du travail. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle, ainsi que le sens de la négociation et des priorités. Vous êtes apte à vous déplacer aisément sur les différentes antennes de travail. Une expérience en droit dans le domaine de la Protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage ainsi qu'une certaine sensibilité aux questions d'assurances sociales.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Collaborateur-trice scientifique IIa, classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2026 ou à convenir

**Lieux de travail:** Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Moutier

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Madame Angela Schuller, responsable RH au 032 420 72 72 ou par courriel à [angela.schuller@ssrju.ch](mailto:angela.schuller@ssrju.ch)

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Juriste » ou par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) **jusqu'au 30 janvier 2026**.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.



Suite au départ de la titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

### Travailleuse social-e

#### Secteur Protection de l'adulte

(Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne)

**Taux d'activité:** 60 %

**Mission:** Vous exécutez personnellement, avec l'appui du secrétariat comptable, les mesures de protection de l'adulte qui vous sont confiées, principalement des mandats de curatelle. En particulier, vous veillez à garantir les besoins fondamentaux des personnes sous protection, selon les dispositions des décisions de l'APEA. Pour

ce faire, vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées tout en visant à préserver et développer leur indépendance. Vous coopérez avec l'APEA pour l'exécution des mesures.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'un diplôme HES en travail social ou d'une formation jugée équivalente, pour les diplômes étrangers d'une reconnaissance de diplômes SEFRI. Vous disposez d'une expérience professionnelle confirmée, idéalement dans le domaine du travail social ou apparenté. Votre sens aigu des relations humaines, allié à votre nature affirmée et stable, vous permet d'interagir utilement avec des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités souvent importantes. De plus, vous savez faire preuve d'une grande réserve dans le traitement des données personnelles à caractère sensible notamment. Vous vous distinguez par une aptitude marquée à travailler sous tension et à poser des priorités, et contribuez au bon fonctionnement du secteur Protection de l'adulte par votre attitude positive dans un contexte dynamique. Vous maîtrisez les outils administratifs usuels, ne faites l'objet d'aucune poursuite et d'aucune inscription au casier judiciaire, et n'êtes débiteur d'aucun acte de défauts de bien. Vous disposez de votre pleine capacité civile. Une bonne connaissance du système des assurances sociales représente un atout.

**Traitement:** Assistant-e social-e, classe 14.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2026

**Secteur réparti sur 4 sites:** Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Moutier. Le lieu de travail principal pour ce poste est Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Christe, responsable du secteur Protection de l'adulte, au 032 420 72 72.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Travailleur-euse social-e Protection de l'adulte », **jusqu'au mardi 20 janvier 2026**.

Pour renforcer ses équipes, l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura met au concours les postes suivants:



**Secrétaire-comptable (20%)**

**Animatrice jeunesse (60%)**

**Accompagnant-e spirituelle en EMS (50%)**

Tous les détails relatifs aux postes sont disponibles sur le site internet [www.egliserefju.ch/emploi](http://www.egliserefju.ch/emploi) ou en scannant le code QR ci-contre.



Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

## Marchés publics

### Adjudication

**Type de procédure:** Ouverte.

**Objet:** Acquisition d'une solution e-portfolio.

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** HES-SO Rectorat, Route de Moutier 14, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 79 391 60 82.

E-mail: [support.portfolio@hes-so.ch](mailto:support.portfolio@hes-so.ch). Site: [hes-so.ch](http://hes-so.ch).

**Service demandeur (adjudicateur):** HES-SO Rectorat, Route de Moutier 14, 2800 Delémont (Suisse).

Tél. +41 79 391 60 82.

E-mail: [support.portfolio@hes-so.ch](mailto:support.portfolio@hes-so.ch). Site: [hes-so.ch](http://hes-so.ch).

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Drieam B.V.

Don Boscostraat 4, 5611 KW Eindhoven (Pays-Bas)

**Date de la décision d'adjudication:** 17.12.2025

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Service

**Objet et étendue du marché:** Le marché comprend la mise à disposition d'une solution logicielle d'e-portfolio destinée à un usage pédagogique.

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 48190000 - Logiciels pédagogiques

### Adjudication

**Type de procédure:** Ouverte.

**Objet:** Sols sportifs indoor/outdoor: projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).

Tél. + 41 32 466 88 82. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).

Tél. + 41 32 466 88 82. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Realsport Group SA

Chemin de Combernesse 9, 1728 Rossens FR (Suisse)

**Date de la décision d'adjudication:** 25.11.2025

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travaux de construction

**Objet et étendue du marché:** Revêtement de sols sportifs pour une salle double de sport + revêtements de sols sportifs pour terrains de sports extérieurs.

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Autres CPV:**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

**Type d'ouvrage:**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC):**

281.1 - Revêtements de sol sans joints

424 - Places de jeux et de sport

### Adjudication

**Type de procédure:** Ouverte.

**Objet:** Correction acoustique / Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. + 41 32 466 88 82.

E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).

Tél. + 41 32 466 88 82. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Groupe Egli AG

Längfeldweg 115, 2504 Biel/Bienne (Suisse)

**Date de la décision d'adjudication:** 24.11.2025

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travaux de construction

**Objet et étendue du marché:** Correction acoustique de tous les locaux (salles de classe, couloirs, bureaux, salle de sport, vestiaires, etc.).

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

**Autres CPV:**

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage:**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC):**

283.3 - Faux-plafonds en fibres minérales

283.5 - Faux-plafonds en matières synthétiques, en textiles, etc.

### Appel d'offres

**Type de procédure:** Ouverte.

**Objet:** Parois acoustiques salle de sport / Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. + 41 32 466 88 82.

E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).

Tél. + 41 32 466 88 82. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Objet et étendue du marché**

Parois intérieures de la salle de sport en bois perforé et non perforé (acoustique), yc. isolation et sous-construction.

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

**Autres CPV:**

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage:**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC):**

282.5 - Revêtements de paroi en bois et dérivés du bois

**Accords internationaux:** Oui**Délais****Remise de l'offre:** 24.2.2026 - 11 h 30

Timbre postal ne faisant pas foi.

**Offre valable jusqu'au:** 365 jours après le délai de remise.**Divers****Avis de mise à ban**

La parcelle N° 838 du ban de Soyhières est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres, de transiter à pied ou à véhicule et d'accéder sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 5 janvier 2026.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 965 du ban de Soyhières est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres, de transiter à pied ou à véhicule et d'accéder sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 5 janvier 2026.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 968 du ban de Soyhières est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres, de transiter à pied ou à véhicule et d'accéder sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 5 janvier 2026.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 985 du ban de Soyhières est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres, de transiter à pied ou à véhicule et d'accéder sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 5 janvier 2026.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 1978 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de fréquenter ce lieu entre 22h00 et 6h00, toutefois un droit de passage est autorisé en tout temps; une dérogation est à prévoir lorsque la ville organise des manifestations;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 18 décembre 2025.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 3623 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de fréquenter ce lieu entre 22h00 et 6h00, toutefois un droit de passage est autorisé en tout temps; une dérogation est à prévoir lorsque la ville organise des manifestations;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 18 décembre 2025.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Syndicat d'améliorations foncières des Genevez

**Avis de dépôt public**

Conformément à l'art. 102 de la Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières des Genevez, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

**Valeurs passagères**

1. Règlement d'estimation
2. Ancien état - plan 1:5000
3. Nouvel état - plan 1:5000
4. Registre ancien état/nouvel état

Lieu de dépôt: Bureau communal des Genevez (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: Du 16 janvier 2026 au 4 février 2026.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 4 février 2026 inclusive, au Bureau communal des Genevez.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Le Syndicat.

**Service de renseignements juridiques**Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.